

# I.N.A.M.I.

Institut National d'Assurance Maladie-Invalidité

## Soins de Santé

Circulaire OA n° 2008/428 du 13 octobre 2008

3910/753

En vigueur à partir du 1 novembre 2008

## Tarifs ; médecins - consultations et visites ; 01-11-2008.

Suite aux arrêtés royaux des 12 et 21 août 2008 (Moniteur Belge des 4 et 12 septembre 2008) modifiant

- l'article 2, A, de l'annexe à l'arrêté royal du 14 septembre 1984 établissant la nomenclature des prestations de santé en matière d'assurance obligatoire soins de santé et indemnités,
- l'article 25, § 1<sup>er</sup>, de l'annexe à l'arrêté royal du 14 septembre 1984 établissant la nomenclature des prestations de santé en matière d'assurance obligatoire soins de santé et indemnités,

il y a lieu de :

- modifier le libellé des prestations 102174 et 102675 dans le tableau «A.I.2 Consultations d'un médecin spécialiste à son cabinet » (page 2) ;
- modifier la valeur relative de la prestation 599082 et de supprimer la prestation 599200 dans le tableau « B. 1. Prestations reprises à l'article 25, § 1 » (page 21).

Ces tarifs sont applicables à partir du 1<sup>er</sup> novembre 2008.

- |  |
|--|
| <p><b>A. Consultations, visites et avis de médecins de médecine générale et de médecins spécialistes, psychothérapies et autres prestations</b></p> <p><b>B. Surveillance, examen, et permanence pour les bénéficiaires admis à l'hôpital, et prestations délivrées dans les locaux d'une fonction reconnue de soins urgents spécialisés</b></p> |
|--|

Les pages 2 et 21 de la circulaire O.A. 2007/500 – 3910/694, modifiée par les circulaires O.A. 2008/267 – 3910/730 et 2008/340 – 3910/740 doivent être supprimées et remplacées par la présente circulaire.

Le Fonctionnaire Dirigeant,

H. De Ridder  
Directeur général.

Annexes :

[raad-V 3-01-11-2008-circ O.A](#)

[toe-V 3-01-11-2008-circ O.A](#)

**A. Consultations, visites et avis de médecins de médecine générale et de médecins spécialistes, psychothérapies et autres prestations**

**I. Consultations de médecins de médecine générale et de médecins spécialistes**

Numéro de code	Libellé	Honoraires	Intervention		Intervention	
			Bénéficiaires avec régime préférentiel	Bénéficiaires sans régime préférentiel	Bénéficiaires avec régime préférentiel	Bénéficiaires sans régime préférentiel

**1. A. Consultation au cabinet du médecin généraliste PAS dans le cadre du DOSSIER MEDICAL GLOBAL**

101010	N 6	2,213557	Consultation au cabinet du médecin généraliste avec droits acquis	13,28	12,24	9,30
101032	N 8	2,299081	Consultation au cabinet du médecin généraliste agréé	18,39	16,97	12,88
101054	N 5,53	3,328401	Consultation au cabinet du médecin porteur du diplôme de licencié en science dentaire	18,41	16,57	12,89
101076	N 8	2,581997	Consultation au cabinet du médecin généraliste agréé accrédité	21,53	20,11	16,02
	Q 30	0,029055				

**B. Consultations DANS le cadre du DOSSIER MEDICAL GLOBAL**

101010	N 6	2,213557	Consultation au cabinet du médecin généraliste avec droits acquis	13,28	12,56	10,50
101032	N 8	2,299081	Consultation au cabinet du médecin généraliste agréé	18,39	17,40	14,54
101054	N 5,53	3,328401	Consultation au cabinet du médecin porteur du diplôme de licencié en science dentaire	18,41	17,13	14,55
101076	N 8	2,581997	Consultation au cabinet du médecin généraliste agréé accrédité	21,53	20,54	17,68
	Q 30	0,029055				

**C. Honoraires complémentaires pour la gestion du DOSSIER MEDICAL GLOBAL**

102771	N 8,415	3,051015	Honoraires complémentaires pour la gestion du dossier médical global du patient à la demande expresse de l'assuré, à facturer une fois par an et par patient, par le médecin généraliste agréé	25,67	25,67	25,67
--------	---------	----------	--	-------	-------	-------

**Prolongation administrative du DOSSIER MEDICAL GLOBAL**

102793			Prolongation administrative du dossier médical global	25,67	25,67	25,67
--------	--	--	---	-------	-------	-------

**D. Honoraires complémentaires pour l'utilisation d'un passeport diabète par le médecin généraliste agréé**

102852	N 7	2,454729	Honoraires complémentaires pour l'utilisation d'un passeport diabète par le médecin généraliste agréé	17,18	17,18	17,18
--------	-----	----------	---	-------	-------	-------

**E. 1. Supplément de garde (expérience accord ANMM 2008 - à partir du 1<sup>er</sup> juillet 2008 jusque et y compris le 30 juin 2009)**

101091			Supplément de garde porté en compte pour les consultations tenues de 19 à 21 h dans le cadre d'un service de garde organisé	2,00	2,00	2,00
--------	--	--	---	------	------	------

**E. 2. Supplément de permanence (expérience accord ANMM 2008 - à partir du 1<sup>er</sup> juillet 2008 jusque et y compris le 30 juin 2009)**

101113			Supplément de permanence porté en compte pour les consultations effectuées entre 18 et 21 h, réservé aux médecins inscrits auprès d'un service de garde organisé	2,00	2,00	2,00	Si conditions (*)	
							non respectées	
							0,00	0,00

(\*) - le patient doit avoir un DMG le jour où est porté en compte le supplément de permanence

- le patient DMG doit consulter le médecin généraliste qui a accès aux données de son DMG, à savoir :

\* le médecin généraliste qui gère le DMG;

\* un autre médecin généraliste qui indique au moyen de la lettre G et du n° d'identification INAMI du médecin qui gère le DMG qu'il a eu accès aux données du DMG

Numéro de code				Libellé	Honoraires	Intervention		Intervention (AR 26/11/06 - MB 15/12/06)	
						Bénéficiaires avec régime préférentiel	Bénéficiaires sans régime préférentiel	Bénéficiaires avec régime préférentiel	Bénéficiaires sans régime préférentiel
<b>2. Consultation d'un médecin spécialiste à son cabinet</b>									
102012	N	8	2,262430	Consultation d'un médecin spécialiste	18,10	15,63	10,86	17,63	15,86
102535	N	8	2,581997	Consultation d'un médecin spécialiste accrédité	21,53	19,06	14,29	21,06	19,29
	Q	30	0,029055						
102233	N	50	1,817677	Evaluation gériatrique pluridisciplinaire avec rapport par le médecin spécialiste en médecine gériatrie	90,88	81,64	68,16		
102034	N	16	1,857835	Consultation d'un médecin spécialiste en médecine interne	29,73	27,38	18,68	29,38	23,68
102550	N	16	1,965074	Consultation d'un médecin accrédité spécialiste en médecine interne	32,31	29,96	21,26	31,96	26,26
	Q	30	0,029055						
102174	N	20	1,857835	Consultation du médecin spécialiste en neurologie ou du médecin spécialiste en pédiatrie, porteur du titre professionnel particulier en neurologie pédiatrique, y compris un rapport écrit éventuel	37,16	34,65	22,30	36,65	27,30
102675	N	20	1,946006	Consultation du médecin accrédité spécialiste en neurologie ou médecin accrédité spécialiste en pédiatrie porteur du titre professionnel particulier en neurologie pédiatrique, y compris un rapport écrit éventuel	39,79	37,28	24,93	39,28	29,93
	Q	30	0,029055						
102196	N	20	1,857835	Consultation d'un médecin spécialiste en psychiatrie	37,16	34,65	22,30	36,65	27,30
102690	N	20	1,946006	Consultation d'un médecin accrédité spécialiste en psychiatrie	39,79	37,28	24,93	39,28	29,93
	Q	30	0,029055						
102211	N	20	1,857835	Consultation d'un médecin spécialiste en neuropsychiatrie	37,16	34,65	22,30	36,65	27,30
102712	N	20	1,946006	Consultation d'un médecin accrédité spécialiste en neuropsychiatrie	39,79	37,28	24,93	39,28	29,93
	Q	30	0,029055						
102071	N	13	2,286914	Consultation d'un médecin spécialiste en pédiatrie	29,73	27,22	17,84	29,22	22,84
102572	N	13	2,418920	Consultation d'un médecin accrédité spécialiste en pédiatrie	32,32	29,81	20,43	31,81	25,43
	Q	30	0,029055						
102093	N	16	1,727415	Consultation d'un médecin spécialiste en cardiologie	27,64	25,29	16,59	27,29	21,59
102594	N	16	1,965074	Consultation d'un médecin accrédité spécialiste en cardiologie	32,31	29,96	21,26	31,96	26,26
	Q	30	0,029055						
102115	N	16	1,727415	Consultation d'un médecin spécialiste en gastro-entérologie	27,64	25,29	16,59	27,29	21,59
102616	N	16	1,965074	Consultation d'un médecin accrédité spécialiste en gastro-entérologie	32,31	29,96	21,26	31,96	26,26
	Q	30	0,029055						
102130	N	16	1,727415	Consultation d'un médecin spécialiste en pneumologie	27,64	25,29	16,59	27,29	21,59
102631	N	16	1,965074	Consultation d'un médecin accrédité spécialiste en pneumologie	32,31	29,96	21,26	31,96	26,26
	Q	30	0,029055						
102152	N	16	2,141899	Consultation d'un médecin spécialiste en rhumatologie	34,27	31,37	20,57	33,37	25,57
102653	N	16	2,265535	Consultation d'un médecin accrédité spécialiste en rhumatologie	37,12	34,22	23,42	36,22	28,42
	Q	30	0,029055						
102734	N	10,1	2,411072	Consultation d'un médecin spécialiste en dermato-vénéréologie	24,35	21,71	14,61	23,71	19,61
102756	N	10,1	2,426031	Consultation d'un médecin accrédité spécialiste en dermato-vénéréologie	25,37	22,73	15,63	24,73	20,63
	Q	30	0,029055						

Numéro de code				Libellé	Honoraires	Intervention		Intervention (AR 26/11/06 - MB 15/12/06)	
						Bénéficiaires avec régime préférentiel	Bénéficiaires sans régime préférentiel	Bénéficiaires avec régime préférentiel	Bénéficiaires sans régime préférentiel
102815	N	8	2,262430	Consultation pré-anesthésie par un médecin spécialiste en anesthésie-réanimation	18,10	15,63	10,86		
102830	N	8	2,531370	Consultation pré-anesthésie par un médecin spécialiste en anesthésie-réanimation accrédité	21,12	18,65	13,88		
	Q	30	0,029055						
102255	N	16	2,090178	Consultation d'un médecin spécialiste en médecine interne porteur du titre professionnel particulier en endocrino-diabétologie, y compris un rapport écrit éventuel	33,44	30,93	20,07		
102874	N	16	2,210550	Consultation d'un médecin accrédité spécialiste en médecine interne porteur du titre professionnel particulier en endocrino-diabétologie, y compris un rapport écrit éventuel	36,24	33,73	22,87		
	Q	30	0,029055						

### 3. Consultation du médecin spécialiste appelé par un médecin au domicile du malade

103014	N	20	1,422558	Consultation du médecin spécialiste appelé par un médecin au domicile du malade	28,45	28,45	17,07
103051	N	20	1,422558	Consultation du médecin spécialiste appelé par un médecin auprès du malade résidant en maison de repos ou en maison de repos et de soins	28,45	28,45	17,07
103073	N	20	1,422558	Consultation du médecin spécialiste appelé par un médecin auprès du malade séjournant en résidence communautaire, momentanée ou définitive de personnes handicapées	28,45	28,45	17,07

### 4. Supplément pour consultation d'urgence au cabinet d'un médecin généraliste agréé

102410	D	9,99	1,077884	lorsque la consultation est effectuée un samedi, un dimanche ou un jour férié entre 8 heures et 21 heures	10,77	10,08	8,19
102432	D	17,99	1,197117	lorsque la consultation est effectuée la nuit entre 21 heures et 8 heures	21,54	20,09	15,80

### 5. Supplément pour consultation d'urgence au cabinet d'un médecin généraliste avec droits acquis

102454	D	8,42	1,114711	lorsque la consultation est effectuée un samedi, un dimanche ou un jour férié entre 8 heures et 21 heures	9,39	8,67	7,23
102476	D	15,98	1,114711	lorsque la consultation est effectuée la nuit entre 21 heures et 8 heures	17,81	16,25	13,13

## II. Visites de médecins de médecine générale

### 1. Visite par le médecin généraliste avec droit acquis

- a) Visites chez :
- un enfant avant le 10<sup>ème</sup> anniversaire avec ou sans DMG
  - un bénéficiaire à partir du 10<sup>ème</sup> anniversaire jusqu'à son 75<sup>ème</sup> anniversaire avec DMG
  - un bénéficiaire à partir du 75<sup>ème</sup> anniversaire sans DMG
  - un malade chronique sans DMG

103110	N	4,2	3,073013	Visite au domicile du malade, par le médecin généraliste avec droits acquis	26,40	23,85	17,16
	D	3	1,815193				
	E	1	8,043219				
103213	N	4,2	2,563815	Visite par le médecin généraliste avec droits acquis à plusieurs bénéficiaires à leur résidence ou domicile commun - deux bénéficiaires, par bénéficiaire	18,67	16,69	12,14
	D	3	1,514414				
	E	0,5	6,710444				

Numéro de code				Libellé	Honoraires	Intervention	
						Bénéficiaires avec régime préférentiel	Bénéficiaires sans régime préférentiel
103235	N	4,2	2,601869	Visite par le médecin généraliste avec droits acquis à plusieurs bénéficiaires à leur résidence ou domicile commun - trois bénéficiaires ou plus, par bénéficiaire	17,79	16,12	11,57
	D	3	1,536894				
	E	0,33	6,810051				
103316	N	4,2	2,978683	Visite par le médecin généraliste avec droits acquis dans un établissement où séjourment des enfants, des convalescents ou des handicapés (séjour de jour, séjour de nuit, séjour de jour et de nuit) - un bénéficiaire	25,59	23,18	16,64
	D	3	1,759474				
	E	1	7,796316				
103331	N	4,2	2,563815	Visite par le médecin généraliste avec droits acquis dans un établissement où séjourment des enfants, des convalescents ou des handicapés (séjour de jour, séjour de nuit, séjour de jour et de nuit) - deux bénéficiaires, par bénéficiaire	18,67	16,69	12,14
	D	3	1,514414				
	E	0,5	6,710444				
103353	N	4,2	2,601869	Visite par le médecin généraliste avec droits acquis dans un établissement où séjourment des enfants, des convalescents ou des handicapés (séjour de jour, séjour de nuit, séjour de jour et de nuit) - trois bénéficiaires ou plus, par bénéficiaire	17,79	16,12	11,57
	D	3	1,536894				
	E	0,33	6,810051				

**b) Visites chez : - un bénéficiaire à partir du 10<sup>ème</sup> anniversaire jusqu'à son 75<sup>ème</sup> anniversaire sans DMG et sans être malade chronique**

103110	N	4,2	3,073013	Visite au domicile du malade, par le médecin généraliste avec droits acquis	26,40	23,85	16,16
	D	3	1,815193				
	E	1	8,043219				
103213	N	4,2	2,563815	Visite par le médecin généraliste avec droits acquis à plusieurs bénéficiaires à leur résidence ou domicile commun - deux bénéficiaires, par bénéficiaire	18,67	16,69	11,14
	D	3	1,514414				
	E	0,5	6,710444				
103235	N	4,2	2,601869	Visite par le médecin généraliste avec droits acquis à plusieurs bénéficiaires à leur résidence ou domicile commun - trois bénéficiaires ou plus, par bénéficiaire	17,79	16,12	10,57
	D	3	1,536894				
	E	0,33	6,810051				
103316	N	4,2	2,978683	Visite par le médecin généraliste avec droits acquis dans un établissement où séjourment des enfants, des convalescents ou des handicapés (séjour de jour, séjour de nuit, séjour de jour et de nuit) - un bénéficiaire	25,59	23,18	15,64
	D	3	1,759474				
	E	1	7,796316				
103331	N	4,2	2,563815	Visite par le médecin généraliste avec droits acquis dans un établissement où séjourment des enfants, des convalescents ou des handicapés (séjour de jour, séjour de nuit, séjour de jour et de nuit) - deux bénéficiaires, par bénéficiaire	18,67	16,69	11,14
	D	3	1,514414				
	E	0,5	6,710444				

Numéro de code				Libellé	Honoraires	Intervention	
						Bénéficiaires avec régime préférentiel	Bénéficiaires sans régime préférentiel
103353	N	4,2	2,601869	Visite par le médecin généraliste avec droits acquis dans un établissement où séjourment des enfants, des convalescents ou des handicapés (séjour de jour, séjour de nuit, séjour de jour et de nuit) - trois bénéficiaires ou plus, par bénéficiaire	17,79	16,12	10,57
	D	3	1,536894				
	E	0,33	6,810051				

**c) Visites dans le cadre du DOSSIER MEDICAL GLOBAL chez :**

**- un bénéficiaire à partir du 75<sup>ème</sup> anniversaire avec DMG**

**- un malade chronique avec DMG**

103110	N	4,2	3,073013	Visite au domicile du malade, par le médecin généraliste avec droits acquis	26,40	24,62	19,94
	D	3	1,815193				
	E	1	8,043219				
103213	N	4,2	2,563815	Visite par le médecin généraliste avec droits acquis à plusieurs bénéficiaires à leur résidence ou domicile commun - deux bénéficiaires, par bénéficiaire	18,67	17,29	14,10
	D	3	1,514414				
	E	0,5	6,710444				
103235	N	4,2	2,601869	Visite par le médecin généraliste avec droits acquis à plusieurs bénéficiaires à leur résidence ou domicile commun - trois bénéficiaires ou plus, par bénéficiaire	17,79	16,63	13,44
	D	3	1,536894				
	E	0,33	6,810051				
103316	N	4,2	2,978683	Visite par le médecin généraliste avec droits acquis dans un établissement où séjourment des enfants, des convalescents ou des handicapés (séjour de jour, séjour de nuit, séjour de jour et de nuit) - un bénéficiaire	25,59	23,91	19,33
	D	3	1,759474				
	E	1	7,796316				
103331	N	4,2	2,563815	Visite par le médecin généraliste avec droits acquis dans un établissement où séjourment des enfants, des convalescents ou des handicapés (séjour de jour, séjour de nuit, séjour de jour et de nuit) - deux bénéficiaires, par bénéficiaire	18,67	17,29	14,10
	D	3	1,514414				
	E	0,5	6,710444				
103353	N	4,2	2,601869	Visite par le médecin généraliste avec droits acquis dans un établissement où séjourment des enfants, des convalescents ou des handicapés (séjour de jour, séjour de nuit, séjour de jour et de nuit) - trois bénéficiaires ou plus, par bénéficiaire	17,79	16,63	13,44
	D	3	1,536894				
	E	0,33	6,810051				

Numéro de code	Libellé	Honoraires	Intervention	
			Bénéficiaires avec régime préférentiel	Bénéficiaires sans régime préférentiel

- d) Visites chez :**
- un enfant avant le 10<sup>ème</sup> anniversaire avec ou sans DMG
  - un bénéficiaire à partir du 10<sup>ème</sup> anniversaire jusqu'à son 75<sup>ème</sup> anniversaire avec DMG
  - un bénéficiaire à partir du 75<sup>ème</sup> anniversaire avec ou sans DMG
  - un malade chronique avec ou sans DMG

104112	N 4,2 D 3 E 1	2,978683 1,759474 7,796316	Visite par le médecin généraliste avec droits acquis à un malade dans les maisons de repos et de soins et les maisons de repos pour personnes âgées qui peuvent porter en compte une intervention forfaitaire - un bénéficiaire	25,59	23,18	16,64
104134	N 4,2 D 3 E 0,5	2,563815 1,514414 6,710444	Visite par le médecin généraliste avec droits acquis à un malade dans les maisons de repos et de soins et les maisons de repos pour personnes âgées qui peuvent porter en compte une intervention forfaitaire - deux bénéficiaires, par bénéficiaire	18,67	16,69	12,14
104156	N 4,2 D 3 E 0,33	2,601869 1,536894 6,810052	Visite par le médecin généraliste avec droits acquis à un malade dans les maisons de repos et de soins et les maisons de repos pour personnes âgées qui peuvent porter en compte une intervention forfaitaire - trois bénéficiaires ou plus, par bénéficiaire	17,79	16,12	11,57
104510	N 4,2 D 11,48 E 1	2,214038 1,307807 5,794951	Visite effectué par le médecin généraliste avec droits acquis au domicile du malade entre 18 heures et 21 heures	30,10	26,06	20,47
104532	N 4,2 D 25,96 E 1	2,087551 1,233093 5,463893	Visite effectué par le médecin généraliste avec droits acquis au domicile du malade, la nuit, entre 21 heures et 8 heures	46,24	40,64	30,91
104554	N 4,2 D 13,49 E 1	2,187113 1,291903 5,724479	Visite effectué par le médecin généraliste avec droits acquis le week-end, du samedi à 8 heures au lundi à 8 heures, au domicile du malade	32,34	28,01	21,91
104576	N 4,2 D 13,49 E 1	2,187113 1,291903 5,724479	Visite effectué par le médecin généraliste avec droits acquis au cours d'un jour férié, c'est-à-dire depuis la veille de ce jour férié à 21 heures jusqu'au lendemain de ce jour à 8 heures, au domicile du malade	32,34	28,01	21,91
104650	N 4,2 D 11,17 E 1	2,331678 1,377301 6,102866	Consultation du médecin généraliste avec droits acquis appelé par un médecin au domicile du malade	31,27	29,37	21,89

Numéro de code	Libellé	Honoraires	Intervention	
			Bénéficiaires avec régime préférentiel	Bénéficiaires sans régime préférentiel

**e) Visites chez : - un bénéficiaire à partir du 10<sup>ème</sup> anniversaire jusqu'à son 75<sup>ème</sup> anniversaire sans DMG et sans être malade chronique**

104112	N 4,2 D 3 E 1	2,978683 1,759474 7,796316	Visite par le médecin généraliste avec droits acquis à un malade dans les maisons de repos et de soins et les maisons de repos pour personnes âgées qui peuvent porter en compte une intervention forfaitaire - un bénéficiaire	25,59	23,18	15,64
104134	N 4,2 D 3 E 0,5	2,563815 1,514414 6,710444	Visite par le médecin généraliste avec droits acquis à un malade dans les maisons de repos et de soins et les maisons de repos pour personnes âgées qui peuvent porter en compte une intervention forfaitaire - deux bénéficiaires, par bénéficiaire	18,67	16,69	11,14
104156	N 4,2 D 3 E 0,33	2,601869 1,536894 6,810052	Visite par le médecin généraliste avec droits acquis à un malade dans les maisons de repos et de soins et les maisons de repos pour personnes âgées qui peuvent porter en compte une intervention forfaitaire - trois bénéficiaires ou plus, par bénéficiaire	17,79	16,12	10,57
104510	N 4,2 D 11,48 E 1	2,214038 1,307807 5,794951	Visite effectué par le médecin généraliste avec droits acquis au domicile du malade entre 18 heures et 21 heures	30,10	26,06	19,47
104532	N 4,2 D 25,96 E 1	2,087551 1,233093 5,463893	Visite effectué par le médecin généraliste avec droits acquis au domicile du malade, la nuit, entre 21 heures et 8 heures	46,24	40,64	29,91
104554	N 4,2 D 13,49 E 1	2,187113 1,291903 5,724479	Visite effectué par le médecin généraliste avec droits acquis le week-end, du samedi à 8 heures au lundi à 8 heures, au domicile du malade	32,34	28,01	20,91
104576	N 4,2 D 13,49 E 1	2,187113 1,291903 5,724479	Visite effectué par le médecin généraliste avec droits acquis au cours d'un jour férié, c'est-à-dire depuis la veille de ce jour férié à 21 heures jusqu'au lendemain de ce jour à 8 heures , au domicile du malade	32,34	28,01	20,91
104650	N 4,2 D 11,17 E 1	2,331678 1,377301 6,102866	Consultation du médecin généraliste avec droits acquis appelé par un médecin au domicile du malade	31,27	29,37	20,89

Numéro de code	Libellé	Honoraires	Intervention	
			Bénéficiaires avec régime préférentiel	Bénéficiaires sans régime préférentiel

**f) Visites à des patients palliatifs**

104672	N 4,2 D 3 E 1	3,073013 1,815193 8,043219	Visite effectuée par le médecin généraliste avec droits acquis à un patient palliatif à domicile	26,40	26,40	26,40
104694	N 4,2 D 11,48 E 1	2,214038 1,307807 5,794951	Visite effectuée, entre 18 heures et 21 heures, par le médecin généraliste avec droits acquis à un patient palliatif à domicile	30,10	30,10	30,10
104716	N 4,2 D 25,96 E 1	2,087551 1,233093 5,463893	Visite effectuée la nuit, entre 21 heures et 8 heures, par le médecin généraliste avec droits acquis à un patient palliatif à domicile	46,24	46,24	46,24
104731	N 4,2 D 13,49 E 1	2,187113 1,291903 5,724479	Visite effectuée le week-end, du samedi à 8 heures au lundi à 8 heures, par le médecin généraliste avec droits acquis à un patient palliatif à domicile	32,34	32,34	32,34
104753	N 4,2 D 13,49 E 1	2,187113 1,291903 5,724479	Visite effectuée au cours d'un jour férié, c'est-à-dire depuis la veille de ce jour férié à 21 heures jusqu'au lendemain de ce jour à 8 heures, par le médecin généraliste avec droits acquis à un patient palliatif à domicile	32,34	32,34	32,34

**g) Suppléments aux visites n° 103213, 103235, 103316, 103331, 103353, 104112, 104134 ou 104156**

104591	D 8,42	1,114711	lorsque la visite est effectuée un samedi, un dimanche ou un jour férié entre 8 heures et 21 heures	9,39	8,67	6,87
104613	D 15,98	1,114711	lorsque la visite est effectuée la nuit entre 21 heures et 8 heures	17,81	16,25	12,35
104635	D 7,42	1,114711	lorsque la visite est effectuée le soir entre 18 heures et 21 heures	8,27	7,67	6,16

Numéro de code	Libellé	Honoraires	Intervention	
			Bénéficiaires avec régime préférentiel	Bénéficiaires sans régime préférentiel

## 2. Visite par le médecin généraliste agréé

- a) Visites chez :
- un enfant avant le 10<sup>ème</sup> anniversaire avec ou sans DMG
  - un bénéficiaire à partir du 10<sup>ème</sup> anniversaire jusqu'à son 75<sup>ème</sup> anniversaire avec DMG
  - un bénéficiaire à partir du 75<sup>ème</sup> anniversaire sans DMG
  - un malade chronique sans DMG

103132	N 5,6 D 4 E 1	3,098594 1,822254 7,683922	Visite, au domicile du malade, par le médecin généraliste agréé	32,32	29,80	21,01
103412	N 5,6 D 4 E 0,5	2,884303 1,533027 7,143588	Visite par le médecin généraliste agréé à plusieurs bénéficiaires à leur résidence ou domicile commun - deux bénéficiaires, par bénéficiaire	25,85	23,86	16,81
103434	N 5,6 D 4 E 0,33	2,837266 1,506686 7,056106	Visite par le médecin généraliste agréé à plusieurs bénéficiaires à leur résidence ou domicile commun - trois bénéficiaires ou plus, par bénéficiaire	24,25	22,57	15,77
103515	N 5,6 D 4 E 1	3,098594 1,822254 7,683926	Visite par le médecin généraliste agréé dans un établissement où séjournent des enfants, des convalescents ou des handicapés (séjour de jour, séjour de nuit, séjour de jour et de nuit) - un bénéficiaire	32,32	29,83	21,01
103530	N 5,6 D 4 E 0,5	2,884303 1,533027 7,143588	Visite par le médecin généraliste agréé dans un établissement où séjournent des enfants, des convalescents ou des handicapés (séjour de jour, séjour de nuit, séjour de jour et de nuit) - deux bénéficiaires, par bénéficiaire	25,85	23,86	16,81
103552	N 5,6 D 4 E 0,33	2,837266 1,506686 7,056106	Visite par le médecin généraliste agréé dans un établissement où séjournent des enfants, des convalescents ou des handicapés (séjour de jour, séjour de nuit, séjour de jour et de nuit) - trois bénéficiaires ou plus, par bénéficiaire	24,25	22,57	15,77
103913	N 5,6 D 4 E 1	3,098594 1,822254 7,683926	Visite effectuée par le médecin généraliste agréé à un malade dans les maisons de repos et de soins et dans les maisons de repos pour personnes âgées qui peuvent porter en compte une intervention forfaitaire - un bénéficiaire	32,32	29,83	21,01
103935	N 5,6 D 4 E 0,5	2,884303 1,533027 7,143588	Visite effectuée par le médecin généraliste agréé à un malade dans les maisons de repos et de soins et dans les maisons de repos pour personnes âgées qui peuvent porter en compte une intervention forfaitaire - deux bénéficiaires, par bénéficiaire	25,85	23,86	16,81
103950	N 5,6 D 4 E 0,33	2,837266 1,506686 7,056106	Visite effectuée par le médecin généraliste agréé à un malade dans les maisons de repos et de soins et dans les maisons de repos pour personnes âgées qui peuvent porter en compte une intervention forfaitaire - trois bénéficiaires ou plus, par bénéficiaire	24,25	22,57	15,77

Numéro de code	Libellé	Honoraires	Intervention	
			Bénéficiaires avec régime préférentiel	Bénéficiaires sans régime préférentiel

**b) Visites chez : - un bénéficiaire à partir du 10<sup>ème</sup> anniversaire jusqu'à son 75<sup>ème</sup> anniversaire sans DMG et sans être malade chronique**

103132	N 5,6 D 4 E 1	3,098594 1,822254 7,683922	Visite, au domicile du malade, par le médecin généraliste agréé	32,32	29,80	20,01
103412	N 5,6 D 4 E 0,5	2,884303 1,533027 7,143588	Visite par le médecin généraliste agréé à plusieurs bénéficiaires à leur résidence ou domicile commun - deux bénéficiaires, par bénéficiaire	25,85	23,86	15,81
103434	N 5,6 D 4 E 0,33	2,837266 1,506686 7,056106	Visite par le médecin généraliste agréé à plusieurs bénéficiaires à leur résidence ou domicile commun - trois bénéficiaires ou plus, par bénéficiaire	24,25	22,57	14,77
103515	N 5,6 D 4 E 1	3,098594 1,822254 7,683926	Visite par le médecin généraliste agréé dans un établissement où séjourment des enfants, des convalescents ou des handicapés (séjour de jour, séjour de nuit, séjour de jour et de nuit) - un bénéficiaire	32,32	29,83	20,01
103530	N 5,6 D 4 E 1	2,884303 1,533027 7,143588	Visite par le médecin généraliste agréé dans un établissement où séjourment des enfants, des convalescents ou des handicapés (séjour de jour, séjour de nuit, séjour de jour et de nuit) - deux bénéficiaires, par bénéficiaire	25,85	23,86	15,81
103552	N 5,6 D 4 E 0	2,837266 1,506686 7,056106	Visite par le médecin généraliste agréé dans un établissement où séjourment des enfants, des convalescents ou des handicapés (séjour de jour, séjour de nuit, séjour de jour et de nuit) - trois bénéficiaires ou plus, par bénéficiaire	24,25	22,57	14,77
103913	N 5,6 D 4 E 1	3,098594 1,822254 7,683926	Visite effectuée par le médecin généraliste agréé à un malade dans les maisons de repos et de soins et dans les maisons de repos pour personnes âgées qui peuvent porter en compte une intervention forfaitaire - un bénéficiaire	32,32	29,83	20,01
103935	N 5,6 D 4 E 1	2,884303 1,533027 7,143588	Visite effectuée par le médecin généraliste agréé à un malade dans les maisons de repos et de soins et dans les maisons de repos pour personnes âgées qui peuvent porter en compte une intervention forfaitaire - deux bénéficiaires, par bénéficiaire	25,85	23,86	15,81
103950	N 5,6 D 4 E 0	2,837266 1,506686 7,056106	Visite effectuée par le médecin généraliste agréé à un malade dans les maisons de repos et de soins et dans les maisons de repos pour personnes âgées qui peuvent porter en compte une intervention forfaitaire - trois bénéficiaires ou plus, par bénéficiaire	24,25	22,57	14,77

Numéro de code	Libellé	Honoraires	Intervention	
			Bénéficiaires avec régime préférentiel	Bénéficiaires sans régime préférentiel

**c) Visites dans le cadre du DOSSIER MEDICAL GLOBAL chez :**

- un bénéficiaire à partir du 75<sup>ème</sup> anniversaire avec DMG

- un malade chronique avec DMG

103132	N 5,6 D 4 E 1	3,098594 1,822254 7,683922	Visite, au domicile du malade, par le médecin généraliste agréé	32,32	30,56	24,41
103412	N 5,6 D 4 E 0,5	2,884303 1,533027 7,143588	Visite par le médecin généraliste agréé à plusieurs bénéficiaires à leur résidence ou domicile commun - deux bénéficiaires, par bénéficiaire	25,85	24,46	19,53
103434	N 5,6 D 4 E 0,33	2,837266 1,506686 7,056106	Visite par le médecin généraliste agréé à plusieurs bénéficiaires à leur résidence ou domicile commun - trois bénéficiaires ou plus, par bénéficiaire	24,25	23,08	18,32
103515	N 5,6 D 4 E 1	3,098594 1,822254 7,683926	Visite par le médecin généraliste agréé dans un établissement où séjournent des enfants, des convalescents ou des handicapés (séjour de jour, séjour de nuit, séjour de jour et de nuit) - un bénéficiaire	32,32	30,58	24,41
103530	N 5,6 D 4 E 0,5	2,884303 1,533027 7,143588	Visite par le médecin généraliste agréé dans un établissement où séjournent des enfants, des convalescents ou des handicapés (séjour de jour, séjour de nuit, séjour de jour et de nuit) - deux bénéficiaires, par bénéficiaire	25,85	24,46	19,53
103552	N 5,6 D 4 E 0,33	2,837266 1,506686 7,056106	Visite par le médecin généraliste agréé dans un établissement où séjournent des enfants, des convalescents ou des handicapés (séjour de jour, séjour de nuit, séjour de jour et de nuit) - trois bénéficiaires ou plus, par bénéficiaire	24,25	23,08	18,32
103913	N 5,6 D 4 E 1	3,098594 1,822254 7,683926	Visite effectuée par le médecin généraliste agréé à un malade dans les maisons de repos et de soins et dans les maisons de repos pour personnes âgées qui peuvent porter en compte une intervention forfaitaire - un bénéficiaire	32,32	30,58	24,41
103935	N 5,6 D 4 E 0,5	2,884303 1,533027 7,143588	Visite effectuée par le médecin généraliste agréé à un malade dans les maisons de repos et de soins et dans les maisons de repos pour personnes âgées qui peuvent porter en compte une intervention forfaitaire - deux bénéficiaires, par bénéficiaire	25,85	24,46	19,53
103950	N 5,6 D 4 E 0,33	2,837266 1,506686 7,056106	Visite effectuée par le médecin généraliste agréé à un malade dans les maisons de repos et de soins et dans les maisons de repos pour personnes âgées qui peuvent porter en compte une intervention forfaitaire - trois bénéficiaires ou plus, par bénéficiaire	24,25	23,08	18,32

Numéro de code	Libellé	Honoraires	Intervention	
			Bénéficiaires avec régime préféréntiel	Bénéficiaires sans régime préféréntiel

- d) Visites chez :**
- un enfant avant le 10<sup>ème</sup> anniversaire avec ou sans DMG
  - un bénéficiaire à partir du 10<sup>ème</sup> anniversaire jusqu'à son 75<sup>ème</sup> anniversaire avec DMG
  - un bénéficiaire à partir du 75<sup>ème</sup> anniversaire avec ou sans DMG
  - un malade chronique avec ou sans DMG

104215	N 5,6 D 11,99 E 1	2,974614 1,580880 7,375386	Visite effectuée par le médecin généraliste agréé au domicile du malade entre 18 heures et 21 heures	42,99	39,06	29,05
104230	N 5,6 D 33,99 E 1	2,844792 1,511159 7,048762	Visite effectuée par le médecin généraliste agréé au domicile du malade, la nuit, entre 21 heures et 8 heures	74,34	68,47	49,38
104252	N 5,6 D 13,99 E 1	3,125131 1,660649 7,754692	Visite effectuée par le médecin généraliste agréé le week-end, du samedi à 8 heures au lundi à 8 heures, au domicile du malade	48,48	44,29	32,68
104274	N 5,6 D 13,99 E 1	3,125131 1,660649 7,754692	Visite au domicile du malade effectuée par le médecin généraliste agréé au cours d'un jour férié, c'est-à-dire depuis la veille de ce jour férié à 21 heures jusqu'au lendemain de ce jour à 8 heures	48,48	44,29	32,68
104355	N 5,6 D 10 E 1	2,398969 1,274562 5,949000	Consultation du médecin généraliste agréé appelé par un médecin au domicile du malade	32,13	30,20	22,50

Numéro de code	Libellé	Honoraires	Intervention	
			Bénéficiaires avec régime préféréntiel	Bénéficiaires sans régime préféréntiel

**e) Visites chez : - un bénéficiaire à partir du 10<sup>ème</sup> anniversaire jusqu'à son 75<sup>ème</sup> anniversaire sans DMG et sans être malade chronique**

104215	N 5,6 D 11,99 E 1	2,974614 1,580880 7,375386	Visite effectuée par le médecin généraliste agréé au domicile du malade entre 18 heures et 21 heures	42,99	39,06	28,05
104230	N 5,6 D 33,99 E 1	2,844792 1,511159 7,048762	Visite effectuée par le médecin généraliste agréé au domicile du malade, la nuit, entre 21 heures et 8 heures	74,34	68,47	48,38
104252	N 5,6 D 13,99 E 1	3,125131 1,660649 7,754692	Visite effectuée par le médecin généraliste agréé le week-end, du samedi à 8 heures au lundi à 8 heures, au domicile du malade	48,48	44,29	31,68
104274	N 5,6 D 13,99 E 1	3,125131 1,660649 7,754692	Visite au domicile du malade effectuée par le médecin généraliste agréé au cours d'un jour férié, c'est-à-dire depuis la veille de ce jour férié à 21 heures jusqu'au lendemain de ce jour à 8 heures	48,48	44,29	31,68
104355	N 5,6 D 10 E 1	2,398969 1,274562 5,949000	Consultation du médecin généraliste agréé appelé par un médecin au domicile du malade	32,13	30,20	21,50

Numéro de code	Libellé	Honoraires	Intervention	
			Bénéficiaires avec régime préférentiel	Bénéficiaires sans régime préférentiel

**f) Visites à des patients palliatifs**

104370	N 5,6 D 4 E 1	3,098594 1,822254 7,683926	Visite effectuée par le médecin généraliste agréé à un patient palliatif à domicile	32,32	32,32	32,32
104392	N 5,6 D 11,99 E 1	2,974614 1,580880 7,375386	Visite effectuée entre 18 heures et 21 heures, par le médecin généraliste agréé à un patient palliatif à domicile	42,99	42,99	42,99
104414	N 5,6 D 33,99 E 1	2,844792 1,511159 7,048762	Visite effectuée la nuit, entre 21 heures et 8 heures, par le médecin généraliste agréé à un patient palliatif à domicile	74,34	74,34	74,34
104436	N 5,6 D 13,99 E 1	3,125131 1,660649 7,754692	Visite effectuée le week-end, du samedi à 8 heures au lundi à 8 heures, par le médecin généraliste agréé à un patient palliatif à domicile	48,48	48,48	48,48
104451	N 5,6 D 13,99 E 1	3,125131 1,660649 7,754692	Visite effectuée au cours d'un jour férié, c'est-à-dire depuis la veille de ce jour férié à 21 heures jusqu'au lendemain de ce jour à 8 heures, par le médecin généraliste agréé à un patient palliatif à domicile	48,48	48,48	48,48

**g) Suppléments aux visites n° 103412, 103434, 103515, 103530, 103552, 103913, 103935 ou 103950**

104296	D 9,99	1,617881	lorsque la visite est effectuée un samedi, un dimanche ou un jour férié entre 8 heures et 21 heures	16,16	15,47	11,65
104311	D 29,99	1,401088	lorsque la visite est effectuée la nuit entre 21 heures et 8 heures	42,02	40,57	28,30
104333	D 7,98	1,336178	lorsque la visite est effectuée le soir entre 18 heures et 21 heures	10,66	10,18	7,86

**h) Supplément pour consultation d'urgence au cabinet d'un médecin spécialiste**

102491	N 3	2,516175	lorsque la consultation est effectuée un samedi, un dimanche ou un jour férié entre 8 heures et 21 heures	7,55	6,80	4,53
102513	N 6,5	2,516175	lorsque la consultation est effectuée la nuit entre 21 heures et 8 heures	16,36	14,73	9,82

Numéro de code	Libellé	Honoraires	Intervention	
			Bénéficiaires avec régime préférentiel	Bénéficiaires sans régime préférentiel

### III. Visite au domicile du malade par le médecin spécialiste en pédiatrie

#### a) Visites

103736	N	6	0,622601	Visite au domicile du malade par le médecin spécialiste en pédiatrie	3,74	3,74	3,00
103751	C	15	0,915081	Visite par le médecin spécialiste en pédiatrie à plusieurs bénéficiaires à leur résidence ou domicile commun - deux bénéficiaires, par bénéficiaire	13,73	12,28	8,93
103773	C	13	0,964733	Visite par le médecin spécialiste en pédiatrie à plusieurs bénéficiaires à leur résidence ou domicile commun - trois bénéficiaires ou plus, par bénéficiaire	12,54	11,31	8,16
103795	C	17	0,915815	Visite par le médecin spécialiste en pédiatrie dans un établissement où séjourment des enfants (séjour de jour, séjour de nuit, séjour de jour et de nuit) - un bénéficiaire	15,57	14,05	10,13
103810	C	15	0,915081	Visite par le médecin spécialiste en pédiatrie dans un établissement où séjourment des enfants (séjour de jour, séjour de nuit, séjour de jour et de nuit) - deux bénéficiaires, par bénéficiaire	13,73	12,28	8,93
103832	C	13	0,964733	Visite par le médecin spécialiste en pédiatrie dans un établissement où séjourment des enfants (séjour de jour, séjour de nuit, séjour de jour et de nuit) - trois bénéficiaires ou plus, par bénéficiaire	12,54	11,31	8,16
104812	N	8	2,426677	Visite effectuée au domicile du malade, par le médecin spécialiste en pédiatrie entre 18 heures et 21 heures	19,41	17,47	12,62
104834	N	15	2,396371	Visite effectuée au domicile du malade, par le médecin spécialiste en pédiatrie la nuit, entre 21 heures et 8 heures	35,95	32,36	23,37
104856	N	10	2,177526	Visite effectuée au domicile du malade, par le médecin spécialiste en pédiatrie le week-end, du samedi à 8 heures au lundi à 8 heures	21,78	19,61	14,16
104871	N	10	2,177526	Visite effectuée au domicile du malade, par le médecin spécialiste en pédiatrie au cours d'un jour férié, c'est-à-dire depuis la veille de ce jour férié à 21 heures jusqu'au lendemain de ce jour à 8 heures	21,78	19,61	14,16

Numéro de code	Libellé	Honoraires	Intervention	
			Bénéficiaires avec régime préférentiel	Bénéficiaires sans régime préférentiel

**b) Suppléments aux visites n° 103751, 103773, 103795, 103810 ou 103832**

103854	N	3	2,516175	lorsque la visite est effectuée un samedi, un dimanche ou un jour férié entre 8 heures et 21 heures	7,55	6,80	4,91
103876	N	6,5	2,516175	lorsque la visite est effectuée la nuit entre 21 heures et 8 heures	16,36	14,73	10,64
103891	N	3	2,516175	lorsque la visite est effectuée le soir entre 18 heures et 21 heures	7,55	6,80	4,91

## IV. Autres prestations

### 1. Prestations requérant la qualification de médecin généraliste agréé

Numéro de code	Honoraires		Intervention de l'assurance bénéficiaires <b>avec</b> régime préférentiel		Intervention de l'assurance bénéficiaires <b>sans</b> régime préférentiel	
	100 %	75 % (stagiaire)	100 %	75 % (stagiaire)	100 %	75 % (stagiaire)
109701	31,69	23,77	31,69	23,77	31,69	23,77
109723	31,69	23,77	28,53	21,40	23,77	17,83
109734	76,22	57,17	68,60	51,46	57,17	42,88

### 2. Avis

Numéro de code	Honoraires	Intervention	
		Bénéficiaires <b>avec</b> régime préférentiel	Bénéficiaires <b>sans</b> régime préférentiel
109012	3,27	2,95	2,46

### 3. Psychothérapies

Numéro de code	Honoraires	Intervention	
		Bénéficiaires <b>avec</b> régime préférentiel	Bénéficiaires <b>sans</b> régime préférentiel
109513	60,96	54,87	45,72
109631	63,95	57,86	48,71
109535	41,15	37,04	30,87
109550	21,68	19,52	16,26
109653	42,71	38,60	32,43
109572	21,68	19,52	16,26
109675	85,42	81,08	76,74

### 4. Psychiatrie infanto-juvénile

Numéro de code	Honoraires	Intervention	
		Bénéficiaires <b>avec</b> régime préférentiel	Bénéficiaires <b>sans</b> régime préférentiel
109410	176,41	172,07	167,73

## V. Honoraires et interventions de l'assurance pour les prestations attestées par le médecin stagiaire lorsqu'une des conditions de surveillance du stage n'est pas réalisée

Numéro de code	Montants de base		Prestations attestées par le médecin stagiaire lorsqu'une des conditions de surveillance du stage n'est pas réalisée			
	Honoraires	Intervention		Honoraires	Intervention	
		Bénéficiaires <b>avec</b> régime préférentiel	Bénéficiaires <b>sans</b> régime préférentiel		Bénéficiaires <b>avec</b> régime préférentiel	Bénéficiaires <b>sans</b> régime préférentiel
101032	18,39	16,97	12,88	13,79	12,73	9,66
102410	10,77	10,08	8,19	8,08	7,56	6,14
102432	21,54	20,09	15,80	16,16	15,07	11,85

### 1. A. Consultations au cabinet du médecin généraliste PAS dans le cadre du DOSSIER MEDICAL GLOBAL

101032	18,39	16,97	12,88	13,79	12,73	9,66
102410	10,77	10,08	8,19	8,08	7,56	6,14
102432	21,54	20,09	15,80	16,16	15,07	11,85

Numéro de code	Montants de base			Prestations attestées par le médecin stagiaire lorsqu'une des conditions de surveillance du stage n'est pas réalisée		
	Honoraires	Intervention		Honoraires	Intervention	
		Bénéficiaires avec régime préférentiel	Bénéficiaires sans régime préférentiel		Bénéficiaires avec régime préférentiel	Bénéficiaires sans régime préférentiel

**B. Consultations au cabinet du médecin généraliste DANS le cadre du DOSSIER MEDICAL GLOBAL**

101032	18,39	17,40	14,54	13,79	13,05	10,91
--------	-------	-------	-------	-------	-------	-------

**2. Visite par le médecin généraliste agréé**

- a) Visites chez :**
- un enfant avant le 10<sup>ème</sup> anniversaire avec ou sans DMG
  - un bénéficiaire à partir du 10<sup>ème</sup> anniversaire jusqu'à son 75<sup>ème</sup> anniversaire avec DMG
  - un bénéficiaire à partir du 75<sup>ème</sup> anniversaire sans DMG
  - un malade chronique sans DMG

103132	32,32	29,80	21,01	24,24	22,35	15,76
103412	25,85	23,86	16,81	19,39	17,90	12,61
103434	24,25	22,57	15,77	18,19	16,93	11,83
103515	32,32	29,83	21,01	24,24	22,37	15,76
103530	25,85	23,86	16,81	19,39	17,90	12,61
103552	24,25	22,57	15,77	18,19	16,93	11,83
103913	32,32	29,83	21,01	24,24	22,37	15,76
103935	25,85	23,86	16,81	19,39	17,90	12,61
103950	24,25	22,57	15,77	18,19	16,93	11,83

- b) Visites chez :**
- un bénéficiaire à partir du 10<sup>ème</sup> anniversaire jusqu'à son 75<sup>ème</sup> anniversaire sans DMG et sans être malade chronique

103132	32,32	29,80	20,01	24,24	22,35	15,01
103412	25,85	23,86	15,81	19,39	17,90	11,86
103434	24,25	22,57	14,77	18,19	16,93	11,08
103515	32,32	29,83	20,01	24,24	22,37	15,01
103530	25,85	23,86	15,81	19,39	17,90	11,86
103552	24,25	22,57	14,77	18,19	16,93	11,08
103913	32,32	29,83	20,01	24,24	22,37	15,01
103935	25,85	23,86	15,81	19,39	17,90	11,86
103950	24,25	22,57	14,77	18,19	16,93	11,08

- c) Visites dans le cadre du DOSSIER MEDICAL GLOBAL chez :**

- un bénéficiaire à partir du 75<sup>ème</sup> anniversaire avec DMG
- un malade chronique avec DMG

103132	32,32	30,56	24,41	24,24	22,92	18,31
103412	25,85	24,46	19,53	19,39	18,35	14,65
103434	24,25	23,08	18,32	18,19	17,31	13,74
103515	32,32	30,58	24,41	24,24	22,94	18,31
103530	25,85	24,46	19,53	19,39	18,35	14,65
103552	24,25	23,08	18,32	18,19	17,31	13,74
103913	32,32	30,58	24,41	24,24	22,94	18,31
103935	25,85	24,46	19,53	19,39	18,35	14,65
103950	24,25	23,08	18,32	18,19	17,31	13,74

Numéro de code	Montants de base			Prestations attestées par le médecin stagiaire lorsqu'une des conditions de surveillance du stage n'est pas réalisée		
	Honoraires	Intervention		Honoraires	Intervention	
		Bénéficiaires avec régime préférentiel	Bénéficiaires sans régime préférentiel		Bénéficiaires avec régime préférentiel	Bénéficiaires sans régime préférentiel

- d) Visites chez :**
- un enfant avant le 10<sup>ème</sup> anniversaire avec ou sans DMG
  - un bénéficiaire à partir du 10<sup>ème</sup> anniversaire jusqu'à son 75<sup>ème</sup> anniversaire avec DMG
  - un bénéficiaire à partir du 75<sup>ème</sup> anniversaire avec ou sans DMG
  - un malade chronique avec ou sans DMG

104215	42,99	39,06	29,05	32,24	29,30	21,79
104230	74,34	68,47	49,38	55,76	51,35	37,04
104252	48,48	44,29	32,68	36,36	33,22	24,51
104274	48,48	44,29	32,68	36,36	33,22	24,51
104355	32,13	30,20	22,50	24,10	22,65	16,88

- e) Visites chez :**
- un bénéficiaire à partir du 10<sup>ème</sup> anniversaire jusqu'à son 75<sup>ème</sup> anniversaire sans DMG et sans être malade chronique

104215	42,99	39,06	28,05	32,24	29,30	21,04
104230	74,34	68,47	48,38	55,76	51,35	36,29
104252	48,48	44,29	31,68	36,36	33,22	23,76
104274	48,48	44,29	31,68	36,36	33,22	23,76
104355	32,13	30,20	21,50	24,10	22,65	16,13

- f) Visites à des patients palliatifs**

104370	32,32	32,32	32,32	24,24	24,24	24,24
104392	42,99	42,99	42,99	32,24	32,24	32,24
104414	74,34	74,34	74,34	55,76	55,76	55,76
104436	48,48	48,48	48,48	36,36	36,36	36,36
104451	48,48	48,48	48,48	36,36	36,36	36,36

- g) Suppléments aux visites n° 103412, 103434, 103515, 103530, 103552, 103913, 103935 ou 103950**

104296	16,16	15,47	11,65	12,12	11,60	8,74
104311	42,02	40,57	28,30	31,52	30,43	21,23
104333	10,66	10,18	7,86	8,00	7,64	5,90

## VI. Honoraires et interventions de l'assurance pour les prestations portées en compte par les médecins spécialistes stagiaires

Numéro de code	Honoraires	Intervention		Intervention (AR 26/11/06 - MB 15/12/06)	
		Bénéficiaires avec régime préférentiel	Bénéficiaires sans régime préférentiel	Bénéficiaires avec régime préférentiel	Bénéficiaires sans régime préférentiel
102012	13,58	11,72	8,15	13,58	13,15
102034	22,30	20,54	14,01	22,30	19,01
102071	22,30	20,42	13,38	22,30	18,38
102093	20,73	18,97	12,44	20,73	17,44
102115	20,73	18,97	12,44	20,73	17,44
102130	20,73	18,97	12,44	20,73	17,44
102152	25,70	23,53	15,43	25,53	20,43
102174	27,87	25,99	16,73	27,87	21,73
102196	27,87	25,99	16,73	27,87	21,73
102211	27,87	25,99	16,73	27,87	21,73
102255	25,08	23,20	15,05		
102491	5,66	5,10	3,40		
102513	12,27	11,05	7,37		
102734	18,26	16,28	10,96	18,26	15,96
102815	13,58	11,72	8,15		
103014	21,34	21,34	12,80		
103051	21,34	21,34	12,80		
103073	21,34	21,34	12,80		
103736	2,81	2,81	2,25		
103751	10,30	9,21	6,70		
103773	9,41	8,48	6,12		
103795	11,68	10,54	7,60		
103810	10,30	9,21	6,70		
103832	9,41	8,48	6,12		
103854	5,66	5,10	3,68		
103876	12,27	11,05	7,98		
103891	5,66	5,10	3,68		
104812	14,56	13,10	9,47		
104834	26,96	24,27	17,53		
104856	16,34	14,71	10,62		
104871	16,34	14,71	10,62		
109513	45,72	41,15	34,29		
109535	30,86	27,78	23,15		
109550	16,26	14,64	12,20		
109572	16,26	14,64	12,20		